ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON

Règlement de la consultation n°2026-19

Extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection de l'ENS de Lyon

Date limite de remise des candidatures et offres : au plus tard le 07/12/2026 à 12h00

ENS DE LYON

Sommaire

1. Acheteur 3

2. Objet et étendue de la consultation 3
2.1 Objet de la consultation 3
2.2 Procédure de passation 3
2.3 Forme du contrat - Décomposition 3
2.4 Durée – Délais d'exécution 4
2.5 Mode de règlement et de financement 4
2.6 Conditions particulières d'exécution 4

3. Conditions de la consultation 5
3.1 Conditions de participation des concurrents 5
3.2 Délai de validité des offres 5
3.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles 5

4. Documents de la consultation 5
4.1 Contenu du dossier de consultation 5
4.2 Mise à disposition du dossier de consultation 5
4.3 Modification de détail au dossier de consultation 6

5. Présentation des candidatures et offres 6
5.1 Documents à produire 6
5.2 Langue et unité monétaire 7
5.3 Interdiction de soumissionner 7

6. Jugement des propositions 7
6.1 Critères de sélection des candidatures 8
6.2 Critères d'attribution du contrat 8
6.3 Négociation 8
6.4 Documents à produire par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat 8
6.5 Signature du contrat 9

7. Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 Transmission électronique 9
7.2 Présentation des dossiers et format des fichiers 10
7.3 Date limite de remise des plis – Horodatage 10
7.4 Copie de sauvegarde 10
7.5 Antivirus 11

8. Renseignements complémentaires 11
8.1 Demande de renseignements 11
8.2 Communications et échanges d'informations pendant la consultation 11
8.3 Voies et délais de recours 12
8.4 Suite donnée à la consultation 12
8.5 Documents complémentaires 12

9. Liste des annexes 12

ENS DE LYON

1. Acheteur

Pouvoir adjudicateur : **École Normale Supérieure (ENS) de Lyon**
SIRET : 130 008 121 00019
15, Parvis René Descartes – BP 7000 – 69342 LYON CEDEX 07
Représentée par Monsieur Emmanuel Trizac, Président de l'ENS de Lyon
Direction des Affaires Financières – Service Achats/Marchés
Tel : 04 37 37 66 08

Profil d'acheteur : PLACE – Plateforme des achats de l'État : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

2. Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations de **fourniture, installation, raccordement, paramétrage, mise en service, évolution et maintenance des équipements composant le dispositif de vidéoprotection de l'École Normale Supérieure de Lyon**.

Lieux d'exécution : École Normale Supérieure de Lyon – Ensemble des sites (se référer au CCAP).

Caractéristiques techniques : Les spécifications techniques sont précisées dans le CCTP.

À titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 01/02/2026.

Nomenclature CPV : La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Références à la nomenclature européenne (CPV)
32323500 : Système de surveillance vidéo **35120000 : Systèmes et appareils de surveillance et de sécurité** **35125300 : Caméras de sécurité** **45233292 : Installation de dispositifs de sécurité**

2.2 Procédure de passation

Le contrat est passé par **procédure formalisée d'appel d'offres ouvert** en application des articles L2124-1, L.2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

2.3 Forme du contrat - Décomposition

Le contrat donne lieu à un accord-cadre, sans minimum et avec un maximum en valeur pour sa durée totale (y compris les éventuelles reconductions), précisé dans l'acte d'engagement,

mono-attributaire qui s'exécute au fur et à mesure des besoins par émission de bons de commandes.

Le contrat n'est pas décomposé en lots son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

2.4 Durée – Délais d'exécution

La durée du contrat est précisée à l'acte d'engagement.

Les délais d'exécution des prestations sont précisés dans le CCTP.

2.5 Mode de règlement et de financement

2.5.1 Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées par virement administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la facture, si la prestation a été effectuée et acceptée avant cette date. Si la prestation intervient après réception de la facture, le délai de paiement court à compter de la date de constatation de l'exécution des prestations.

2.5.2 Avance

Conformément aux dispositions des articles L2191-2, R2191-3, R2191-5, R2191-6 à R2191-10, R2191-15 et R2191-16 à R2191-18 du code de la commande publique, et sauf refus du titulaire une avance est versée.

Taux de l'avance versée au titulaire du présent contrat : 5 **%** (option B du CCAG).

2.5.3 Financement

Fonds européens : non

2.6 Conditions particulières d'exécution

En cas de groupement conjoint le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur la mise en œuvre **d'éléments à caractère environnemental** dans les conditions d'exécution du contrat, en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, de l'article 16.2 du CCAG-FCS et du cahier des clauses administratives particulières : se référer à l'article développement durable.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur la mise en œuvre **d'éléments à caractère social** dans les conditions d'exécution du contrat, en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, de l'article 16.1 du CCAG-FCS et du cahier des clauses administratives particulières : se référer à l'article développement durable.

3. Conditions de la consultation

3.1 Conditions de participation des concurrents

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même contrat.

Forme juridique que devra revêtir le groupement après attribution : pas de forme imposée.

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle ou de variante exigée.

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

4. Documents de la consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- L'avis de marché ;
- Le présent règlement de la consultation et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont :
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU)
 Le BPU comporte également le devis quantitatif estimatif (DQE)
- La déclaration de sous-traitance (DC4) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe ;
- Le cadre de mémoire technique ;
- Le cadre de mémoire développement durable.

Il appartient aux opérateurs économiques de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de l'ENS de Lyon PLACE (Plateforme des achats de l'État) à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr /.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est recommandé aux opérateurs économiques de s'authentifier et d'indiquer une adresse mail valide permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des propositions des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où le soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il devra en remettre une nouvelle, sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de réception des propositions.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Présentation des candidatures et offres

5.1 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque opérateur économique comprendra les pièces suivantes :

5.1.1 Au titre de la candidature

Se référer à l'avis de marché

5.1.2 Au titre de l'offre

La signature des documents constitutifs de l'offre initiale est facultative

Document	Descriptif
AE	L'acte d'engagement (AE) et ses annexes compléter et dater.
BPU	Le bordereau des prix unitaires qui constitue l'annexe n°1 de l'acte d'engagement, avec son devis quantitatif estimatif (DQE), à vérifier, compléter, dater et joindre au format Excel + pdf.
DC4	**En cas de sous-traitance** : la déclaration de sous-traitance à compléter et dater.
MT	Un mémoire technique justificatif des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations : cadre ci-joint à compléter et dater et joindre au format Word + pdf..
MDD	Un mémoire développement durable justificatif des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations : cadre ci-joint à compléter et dater et joindre au format Word + pdf..

ENS DE LYON

5.2 Langue et unité monétaire

Les propositions doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si des documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et l'offre.

5.3 Interdiction de soumissionner

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique les candidats se trouvant dans un cas d'exclusion de la procédure de passation voient leurs candidatures déclarées irrecevables et sont éliminés.

Les cas d'exclusion de la procédure de passation sont prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 (exclusion de plein droit) et L2141-7 à L2141-11 (exclusion à l'appréciation de l'acheteur) du code de la commande publique.

En cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 (exclusion de plein droit), l'opérateur économique est automatiquement exclu de la procédure sauf si l'acheteur :

- Fait application des dispositions de l'article L2141-6 du code de la commande publique ;
- Ou, en application de l'article L2141-6-1, estime que l'opérateur économique se trouvant dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-5 lui a fourni les preuves suffisantes justifiant qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité.

En cas d'exclusions prévus aux articles L2141-7 à L2141-11 (exclusion à l'appréciation de l'acheteur) l'opérateur économique est exclu si, à la demande de l'acheteur, il n'apporte pas tous les éléments de preuve permettant d'établir sa fiabilité, et le cas échéant que sa participation à la procédure de passation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure de passation, placé dans l'un des cas d'exclusion, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

En application des dispositions de l'article R2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation.

6. Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 et R2152-1 à R2152-13 du code de la commande publique et suivantes :

6.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront appréciées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économique et financière ou techniques et professionnelles du candidat.

Les niveaux minimaux de capacité exigés des candidats sont indiqués dans l'avis de marché. Les candidats doivent posséder les effectifs et qualifications minimales précisés ou des références comparables à l'objet du contrat sauf sous-section 4 obligatoire.

6.2 Critères d'attribution du contrat

Les critères retenus sont pondérés de la manière suivante :

Critère / pondération	Complément
Prix des prestations (50%)	Apprécié au regard du devis quantitatif estimatif (DQE)
Valeur technique (40%)	Appréciée au regard du mémoire technique
Performance en matière de développement durable (10%)	Appréciée au regard du mémoire environnemental

L'offre la mieux classée sera retenue.

Les modalités de mise en œuvre des critères d'attribution sont précisées en annexe.

Pour les prix unitaires, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du devis quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce devis quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du devis quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

6.3 Négociation

Conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique, il ne peut pas y avoir de négociation avec les soumissionnaires. Il est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

6.4 Documents à produire par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat

Les pièces à produire dans les délais précisés sont les suivantes :

1. Les moyens de preuve justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat recevra un mail e-mail d'invitation (envoyé depuis l'adresse noreply@aprovall.com) de la plateforme en ligne Aprovall Portal qui collecte, pour le compte de l'acheteur, les pièces ci-dessus nécessaires à l'attribution du contrat.

Afin de vous assurer de recevoir l'invitation, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse noreply@aprovall.com dans votre carnet d'adresses.

Ces pièces doivent être déposées gracieusement, à l'adresse suivante :

https://portal.aprovall.com/app

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

2. **Pour le soumissionnaire soumis à l'article L229-25 du code de l'environnement** et à la demande de l'acheteur, son bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé.

 En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

6.5 Signature du contrat

Le cas échéant, en fin de procédure, l'acheteur demandera à l'attributaire la signature sous format électronique, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ou manuscrite de **l'acte d'engagement** (à signer par chaque membre du groupement ou par le mandataire accompagné des pouvoirs des co-traitants) et ses annexes notamment**, le bordereau des prix unitaires (BPU),** en cas de sous-traitance, **le(s) DC4** (à signer par le mandataire, le co-traitant concerné et le sous-traitant).

Les autres pièces n'ont pas besoin d'être signées.

7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 Transmission électronique

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement sur PLACE** : https://www.marches-publics.gouv.fr/ .

Les opérateurs économiques trouvent sur cette plateforme plusieurs documents et informations dans la rubrique « aide » de PLACE :

- Guides d'utilisation téléchargeable afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance en ligne ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Outils informatiques…

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque opérateur économique. Les opérateurs économiques sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé à l'opérateur économique par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

7.2 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formatsimages .jpg, .png et les documents au format .html.
L'opérateur économique ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que:

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

7.3 Date limite de remise des plis – Horodatage

Les date et heure limites de remise des plis sont précisées en page de garde du présent document. En cas de discordance entre la date en page de garde et celle de l'avis de marché éventuellement rectifié, la date limite de remise des propositions retenue est celle de l'avis précité, si elle est postérieure à celle du présent règlement de la consultation.

Les plis (candidatures et offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limites de remise des plis peuvent être modifiées.

En cas de remise de plusieurs plis, seul le dernier réceptionné dans les délais sera pris en compte. Aussi il convient d'insérer dans vos envois successifs tous les documents.

7.4 Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du code de la commande publique, l'opérateur économique peut faire parvenir à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être faite sur un support papier ou sur un support physique électronique. **La copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée par l'acheteur.**

La copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR – Consultation n°2026-19 – Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde devra être remise par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

École Normale Supérieure de Lyon
Direction des Affaires Financières – Service Achats / Marchés
15, parvis René Descartes – BP 7000
69342 LYON Cedex 07

Aucun dépôt par porteur contre récépissé (dans les bureaux de l'ENS) ne sera accepté.

7.5 Antivirus

L'opérateur économique doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

8. Renseignements complémentaires

8.1 Demande de renseignements

Au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis, les opérateurs économiques ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Une réponse sera alors adressée, par courriel via la plateforme de dématérialisation, à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier après identification sur la plateforme des achats de l'État, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des candidatures et offres.

8.2 Communications et échanges d'informations pendant la consultation

L'opérateur économique est informé que toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués via le profil d'acheteur en utilisant l'adresse mail que l'opérateur économique a lui-même indiqué.

Aussi l'opérateur économique est invité à s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

8.3 Voies et délais de recours

8.3.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Lyon
Adresse : 184, rue Duguesclin - 69003 LYON (France)
Téléphone : 04 78 14 10 10
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Site : http://lyon.tribunal-administratif.fr/

8.3.2 Introduction des recours

Se référer aux articles L551-1 et suivants, L551-13 et suivants et R421-1 du Code de Justice Administrative et à la décision du Conseil d'état n°358994 du 04/04/2014 (Département du Tarn et Garonne).

8.4 Suite donnée à la consultation

Conformément à l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, l'acheteur peut à tout moment déclarer la présente procédure de consultation sans suite.

8.5 Documents complémentaires

Sans objet.

9. Liste des annexes

Annexe 1 : DC1

Annexe 2 : DC2

Annexe 3 : Modalités de mise en œuvre des critères d'attribution du contrat